

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2024-04-006

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

- 18-2024-04-11-00002 - 2024 Délégation signature Jimmy BEAUJOIN (4 pages) Page 3
18-2024-04-03-00004 - SKM_C250i24040409120 (2 pages) Page 8
18-2024-04-03-00003 - SKM_C250i24040409121 (2 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

- 18-2024-04-10-00001 - Arrêté N°2024 - 0511 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (30 pages) Page 14

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

- 18-2024-04-10-00002 - AP n°2024-0512 portant nomination des membres de la CDCFS et de ses formations spécialisées (5 pages) Page 45
18-2024-04-05-00003 - Arrêté N° DDT-2024-166?? portant interdiction temporaire de naviguer sur le plan d'eau du Val d'Auron?? pour le déroulement des championnats régionaux de course en ligne?? par l'association « Bourges Canoë Kayak Club » le 25 mai 2024. (4 pages) Page 51

Direction Départementale des Territoires 18 / SG

- 18-2024-04-11-00003 - Arrêté N° DDT 2024 - 158 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit « Les Terres de la Marie » - Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500 (5 pages) Page 56

JUSTICE /

- 18-2024-03-01-00005 - Décision d'ordonnancement secondaire Chorus CA045 au 01-03-2024+annexes-signature (3 pages) Page 62

Maison d'Arrêt de Bourges / Secrétariat de Direction et des Ressources Humaines

- 18-2024-04-02-00004 - 2024 04 02 Délégation de validation des frais de déplacement (1 page) Page 66
18-2024-04-02-00003 - 2024 04 02 Délégation saisie CHORUS (1 page) Page 68

Préfecture du Cher / Direction de l'Action Territoriale

- 18-2024-04-09-00002 - Arrêté n°2024-0509 du 09/04/2024 portant extension de périmètre du SIAB3A (9 pages) Page 70

Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques

- 18-2024-04-11-00001 - Arrêté préfectoral n° 2024-0524 du 11 avril 2024 portant modification de la composition du CODERST du Cher (3 pages) Page 80

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2024-04-11-00002

2024 Délégation signature Jimmy BEAUJOIN



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

**Décision portant subdélégation de signature
de madame Alix BARBOUX, directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination de Mme Alix BARBOUX en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, par intérim en date du 15 mars 2024, donnant délégation permanente à Mme Alix BARBOUX et l'autorisant à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe de la délégation, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2,

Vu l'arrêté n°2023-0770 du 30 mai 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision portant affectation des agents au sein de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher en date du 7 août 2023,

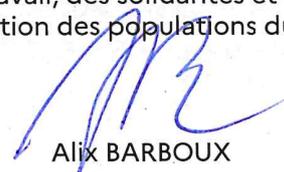
DÉCIDE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alix BARBOUX, subdélégation est donnée à monsieur Jimmy BEAUJOIN, chef du service inspection du travail et responsable de l'unité de contrôle, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim, les décisions mentionnées en annexe, à l'exception des rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6.

Article 2: la présente décision entrera en application dès sa publication et abroge la précédente.

Fait à Bourges, le 11 avril 2024

La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations du Cher



Alix BARBOUX

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux

I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail

M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail.	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP

Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2024-04-03-00004

SKM_C250i24040409120



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984638171**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme THIERRY LOURENCO, 60 rue des sables 18500 MARMAGNE, le 22/03/24 ;

Le préfet du Cher

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 22/03/24 par M. LOURENCO Thierry en qualité de dirigeant, pour l'organisme THIERRY LOURENCO dont l'établissement principal est situé 60 rue des sables 18500 MARMAGNE et enregistré sous le N° SAP984638171 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BOURGES, le 03/04/24

Pour la directrice de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations,

la cheffe du service inclusion par l'emploi et mutations économiques


La Directrice Départementale
de la DDETSPP du Cher
Nora ALLEKI
Nora ALLEKI
La cheffe du service Inclusion
par l'Emploi
et Mutations Economiques

Nora ALLEKI

VOIES DE RECOURS :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2024-04-03-00003

SKM_C250i24040409121



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP754045243**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ESPACES VERTS LITHARD, 24 route de Neuvy sur Barangeon 18110 ALLOGNY, le 28/03/24 ;

Le préfet du Cher

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 28/03/24 par M. LITHARD Olivier en qualité de dirigeant, pour l'organisme ESPACES VERTS LITHARD dont l'établissement principal est situé 24 route de Neuvy Sur Barangeon 18110 ALLOGNY et enregistré sous le N° SAP754045243 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BOURGES, le 03/04/24

Pour la directrice de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations,

la cheffe du service inclusion par l'emploi et mutations économiques

Pour la Directrice Départementale
de la DDETSPP du Cher
Nora ALLEKI
La cheffe du service Inclusion
par l'Emploi
et Mutations Economiques

Nora ALLEKI

VOIES DE RECOURS :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-10-00001

Arrêté N°2024 - 0511 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Arrêté N°2024 - 0511
accordant délégation de signature
à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental
et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022, nommant M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Considérant que la direction départementale des territoires du Cher est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages » et « publicité »,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS),
- la commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC),
- la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR),
- La sous-commission pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêts et d'espaces naturels,
- Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du personnel

- I.A.1** Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- I.A.2** Octroi et renouvellement des congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée ;
- I.A.3** Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- I.A.4** Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- I.A.5** Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- I.A.6** Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
- I.A.7** Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- I.A.8** Autorisations de déplacement (ordres de mission),
- I.A.9** Avertissement et blâme
- I.A.10** Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail
- I.A.11** Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- I.A.12** Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,
- I.A.13** Changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
- I.A.14** Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,
- I.A.15** Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

B / Responsabilité civile

- I.B.1** Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

C / État tiers-payeur

- I.C.1** Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

D/ Défense et sécurité

- I.D.1** Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,
- I.D.2** Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.

E / Contentieux administratif

- I.E.1** Mémoires produits dans le cadre de la procédure gracieuse et dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative.

F / Autorité environnementale

- I.F.1** Saisie de l'autorité environnementale,
- I.F.2** Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,
- I.F.3** Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.

G / Participation du public

- I.G.1** Courriers de saisine du TA pour la désignation de commissaires enquêteurs,
- I.G.2** Arrêtés d'ouverture et avis d'enquêtes publiques,
- I.G.3** Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques
- I.G.4** Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du Code de l'environnement.

H / Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

I.H.1 Arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892.

II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

II.A.1 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,

II.A.2 Réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles,

II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,

II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité) / Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,

II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation,

II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,

II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.

B / Réglementation des transports

II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,

II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.

C / Éducation routière

II.C.1 Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,

II.C.2 Plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière,

II.C.3 Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examens,

II.C.4 Courriers de procédures contradictoires pouvant aboutir à un retrait des examens théoriques et/ou pratiques du permis de conduire.

D / Chemins de fer

II.D.1 Alignement des constructions sur les terrains riverains

III – HABITAT

A / Prêt d'accèsion à la propriété (PAP)

III.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.

B / Logement Social

III.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,

III.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,

III.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,

III.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,

III.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,

III.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.

Arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

3/12

C / Politique de la Ville

III.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.

D / Changement d'affectation,

III.D.1 Autorisation de changement d'affectation.

E / Accessibilité et établissements recevant du public (ERP)

III.E.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,

III.E.2 Transmission des documents administratifs,

III.E.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,

III.E.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,

III.E.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

III.E.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

III.E.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.

F / Lutte contre l'habitat indigne

III.F.1 Toutes correspondances relatives au traitement des signalements ou des plaintes adressées au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

III.F.2 Tous actes ou documents de procédure concourant à la mise en recouvrement des astreintes prononcées par l'autorité préfectorale ainsi que des frais engagés à l'occasion de mesures mise en œuvre d'office (CCH L.511-15, L.511-16, L.511-17)

IV - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme

IV.A.1 Décisions relatives aux déclarations préalables et permis de démolir sauf avis divergent entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

IV.A.2 Consultations nécessaires à l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme

IV.A.3 Notification au pétitionnaire de la modification du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du Code de l'urbanisme)

IV.A.4 Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),

IV.A.5 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),

IV.A.6 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite

IV.A.7 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du Code de l'urbanisme.

IV.A.8 Décisions relatives aux demandes de modification de permis de construire ou d'aménager délivré en cours de validité

IV.A.9 Décisions de prorogation et de transfert des actes et autorisations d'urbanisme

IV.A.10 Décisions de retrait à la demande du pétitionnaire

IV.A.11 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet

B / Contrôle de la conformité des travaux

IV.B.1 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement (art R462-8 du Code de l'urbanisme),

IV.B.2 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation (art R462-9 du Code de l'urbanisme),

IV.B.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée(art R462-10 du Code de l'urbanisme).

C/ Documents de planification

IV.C.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT, des cartes communales ou des RLPI,

IV.C.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités,

IV.C.3 Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11 du Code de l'urbanisme),

IV.C.4 Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R132-14 du Code de l'urbanisme).

D / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

IV.D.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.

E/ Archéologie préventive

IV.E.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

F / Aménagement commercial

IV.F.1 Tous les actes relatifs à la procédure d'aménagement commercial prévue aux articles L.750-1 à L.762-3 et R.751-1 à 752-49 du code de commerce.

G / Commission

IV.G.1 commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

IV.G.2 commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

IV.G.3 sous-commission pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêts et d'espaces naturels : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

V – PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

V.A.1 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction des déclarations préalables (R581-6 à 8 du code de l'environnement).

V.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation, courriers de transmission de la décision au maire, décision, notification des autorisations préalables (R581-9 à 13 du Code de l'environnement).

V.A.3 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.

- Mesures de police :

V.A.4 Lettre contradictoire,

V.A.5 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,

V.A.6 Courriers d'information au maire,

V.A.7 Transmission au procureur,

V.A.8 Tout courrier concernant l'exécution d'office,

Arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

5/12

V.A.9 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

V.B.1 Lettre de constat de carence du maire.

VI - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

VI.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,

VI.A.2 Prêts bonifiés aux investissements,

VI.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),

VI.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), dessertes forestières et anticipation des risques,

VI.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),

VI.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

B / Amélioration des structures agricoles

VI.B.1 Contrôle des structures agricoles, contrôles des cessions de parts et d'actions des sociétés agricoles (loi Sempastous),

VI.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),

VI.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation,

VI.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),

VI.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,

VI.B.6 Ré-insertion professionnelle

VI.B.7 Valeurs locatives des baux ruraux

VI.B.8 Prévention du mal-être en agriculture.

C / Maîtrise de la production

VI.C.1 Aides de la Politique Agricole Commune 2014-2022 et 2023-2027

VI.C.2 Conditionnalité des aides,

VI.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,

VI.C.4 Aides couplées animales et végétales,

VI.C.5 Aides découplées,

VI.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.

D / Autres aides

VI.D.1 Calamités agricoles, indemnité de solidarité nationale (ISN)

VI.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,

VI.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.

E / Publication des bans des vendanges.

VI.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.

F / Commission et comités administratifs

VI.F.1 commission départementale d'orientation agricole (CDOA) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions

VI.F.2 commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions

G / Coordination des contrôles en agriculture

VI.G.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la coordination des contrôles en agriculture

H / Compensation collective agricole,

VI.H.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.

VII – DÉVELOPPEMENT RURAL

Tous les actes, décisions, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal et les actes, décisions, conventions et documents relatifs au Programme de développement Rural Régional, programmation 2014-2022 et 2023-2027,

VII.A.1 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),

VII.A.2 Gestion et restauration des sites Natura 2000,

VII.A.3 Création et modernisation d'hébergement touristique,

VII.A.4 Programme LEADER,

VII.A.5 Ecophyto,

VII.A.6 Aides à l'agriculture biologique,

VII.A.7 Mesures agro-environnementales (MAE),

VII.A.8 Dispositifs de protection des troupeaux contre la prédation et investissements liés à la protection des exploitations contre la prédation.

VIII - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

VIII.A.1 Autorisation de coupes :

- à défaut de gestion durable (art. L124-5 du code forestier),

- dans le cadre du régime d'autorisation administrative (art. L312-9, L312-10, R312-19 et R312-20 du code forestier),

VIII.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,

VIII.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,

VIII.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,

VIII.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),

VIII.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier,

VIII.A.7 Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),

VIII.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),

VIII.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (art. L331-6 et R331-2 du Code forestier).

B / Chasse

VIII.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du code de l'environnement),

VIII.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du code de l'environnement),

VIII.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 et R413-40 à R413-41 du code de l'environnement),

VIII.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),

VIII.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du code de l'environnement),

VIII.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du code de l'environnement),

VIII.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (art. R424-3 du code de l'environnement),

VIII.B.8 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),

VIII.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),

VIII.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (art. L424-8 et R424-11 du code de l'environnement ; arrêté ministériel du 7 juillet 2006),

VIII.B.11 Décisions relatives à l'application du plan de chasse (art. L425-6 à L425-13 et art. R425-1-1 à R425-13 du code de l'environnement),

VIII.B.12 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du code de l'environnement),

VIII.B.13 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du code de l'environnement),

VIII.B.14 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),

VIII.B.15 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),

VIII.B.16 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté du 02 septembre 2016),

VIII.B.17 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),

VIII.B.18 Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du code de l'environnement),

VIII.B.19 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

VIII.C.1 Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du code de l'environnement),

VIII.C.2 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement),

VIII.C.3 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du code de l'environnement),

VIII.C.4 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du code de l'environnement),

VIII.C.5 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du code de l'environnement),

VIII.C.6 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du code de l'environnement.

VIII.C.7 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à

l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement),
VIII.C.8 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du code de l'environnement),
VIII.C.9 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du code de l'environnement),
VIII.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du code de l'environnement),
VIII.C.11 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du code de l'environnement),

D / Eau et milieux aquatiques

VIII.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux,
VIII.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du Code de l'environnement),
VIII.D.3 Traitement des demandes de dérogation aux mesures de restriction de l'usage de l'eau (art R211-66 du Code de l'environnement)
VIII.D.4 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,
VIII.D.5 Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant fait l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),
VIII.D.6 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-57 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,
VIII.D.7 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du code de l'environnement,
VIII.D.8 Tous les actes relatifs à la procédure d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes prévues aux articles L 211-7 et R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement,
VIII.D.9 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.

E / Protection de la nature

VIII.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques),
VIII.E.2 Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) (art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),
VIII.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du Code de l'environnement),
VIII.E.4 Décisions en matière de chartes et de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du Code de l'environnement),
VIII.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),
VIII.E.6 Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,
VIII.E.7 Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.
VIII.E.8 - Décisions d'indemnisations ou de refus d'indemnisation en application de l'arrêté du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx.
VIII.E.9 - Allées et alignements d'arbres : Tous les actes relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation prévues aux articles L.350-3 et R.350-20 à 350-30 du code de l'environnement

Arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

9/12

F / Police de l'environnement

VIII.F.1 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,
VIII.F.2 Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche et de l'eau (art. L173-12 et R173-1 à 4 du Code de l'environnement),

G / Commissions

VIII.G.1 - commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions
VIII.G.2 commission départementale des sites et paysages (CDNPS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

IX - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

IX.1 Actes d'administration du domaine public,
IX.2 Autorisations d'occupation temporaire (articles R2122-1 à 8 du Code général de la propriété des personnes publiques),
IX.3 Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques),
IX.4 Actes de délimitations du domaine public fluvial,
IX.5 Autorisations ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,
IX.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

X - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

X.1 Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,
X.2 Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.

XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH), Paysages, eau et biodiversité (PEB) :

A / Pièces et instruction des dossiers de subventions de l'État :

XI.A.1 Accusé de réception,
XI.A.2 Demande de pièces complémentaires,
XI.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,
XI.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,
XI.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,
XI.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,
XI.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,
XI.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,
XI.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,
XI.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,
XI.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.

B / Pour les projets relevant du programme urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH) :

XI.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre :

- prime à l'amélioration des logements à usages locatifs (PALULOS),
- prêt locatif à usage social (PLUS),
- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

XI.B.2 Décisions d'agrément concernant :

- prêt social de location accession (PSLA),
- prêt locatif social (PLS),
- prêt locatif intermédiaire (PLI).

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, délégation de signature est accordée à M. Yannick PASTOUREAU, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents listés ci-dessus à l'exclusion des matières suivantes :

- Responsabilité civile : règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers
- Etat tiers-payeur : recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

Article 3 - Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, délégation de signature est accordée aux cadres dont les noms suivent : Mme Louise ASSELIN, Mme Olivia GILLET, Mme Frédérique VIDALIE, M. Mickaël DURAND, M. Christophe SOULIER, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents listés ci-dessus à l'exclusion des matières suivantes :

- Gestion du personnel :
Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
Octroi et renouvellement des congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée ;
Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
Avertissement et blâme
Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail
Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés
- Changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes
- Responsabilité civile : règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers
- Etat tiers-payeur : recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation
- Contentieux administratif : mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative
- Participation du public :
Courrier de saisine du TA pour la désignation de commissaires enquêteurs
Arrêtés d'ouverture et avis d'enquêtes publiques
- Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées : arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892
- Éducation routière :
Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
Plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière
Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examens
- Chemins de fer : alignement des constructions sur les terrains riverains

- Documents d'urbanisme : arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités
- Dossiers de subvention pour les projets d'investissements, sur les chapitres relevant des programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) et Paysages, eau et biodiversité (PEB)

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M Yannick PASTOUREAU, délégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau et à certains agents pour les domaines définis en annexe 1.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 - Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 avril 2024

Le préfet,

Signé

Maurice BARATE

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Domaines concernant la délégation de signature accordée aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau et à certains agents nommés ci-dessous (article 4) :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion de personnel (chacun pour les agents de son service ou de son bureau)

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	Louise ASSELIN Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Marie-José GONÇALVES, Adjointe au chef du SH
I.A.6 Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef du SAT
I.A.8 Autorisations de déplacement (ordres de mission)	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
I.A.15 Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

Matières	Délégués	
I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	Eva BOURILLON Frédérique GALIBOURG, Delphine GIRAUDET, Claire GOBLET, Muriel ISAFFO, Claire LELIÈVRE, Katia MOROT, Caroline PURIÈRE, Thomas PENOUIL,	Gérald RACLIN, Agnès-Cliff RALAINOA, Lise RENAULT, Sylvie ROBE, Patricia ROUET, Béatrice SAISON, Sophie SAILLARD, Christophe VIN-DATICHE, Nathalie ZANUTTINI.
A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,		
I.A.15 Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs		

D/ Défense et sécurité

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.D.1 Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,	Louise ASSELIN Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
I.D.2 Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.		

F / Autorité environnementale

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.F.1 Saisie de l'autorité environnementale,	Louise ASSELIN Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
I.F.2 Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef du SAT Katia MOROT, Chef du bureau droit des sols et publicité
	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
I.F.3 Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.	Louise ASSELIN Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS

G / Participation du public

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.G.1 Courriers de saisine du TA pour la désignation de commissaires enquêteurs,	Frédérique GALIBOURG, Chef de la mission Appui au pilotage, juridique et communication	
I.G.3 Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques		
I.G.4 Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du Code de l'environnement.	Louise ASSELIN Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
II.A.1 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,	Louise ASSELIN Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
A.2 Réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
		Gilles DURAND Adjoint au chef du BSR

II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,	Louise ASSELIN Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité) / Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
II.A.5 Transports exceptionnels: avis et autorisation individuelle de circulation,		Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.		Gilles DURAND Adjoint au chef du bureau sécurité routière
		Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière

B / Réglementation des transports

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,	Louise ASSELIN Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
		Gilles DURAND Adjoint au chef du bureau sécurité routière

C / Éducation routière

Matières	Délégués
II.C.4 Courriers de procédures contradictoires pouvant aboutir à un retrait des examens théoriques et/ou pratiques du permis de conduire	Nathalie ZANUTTINI, Chef du bureau de l'éducation routière

II – HABITAT

A / Prêt d'accèsion à la propriété (PAP)

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Marie-José GONÇALVES, Adjointe au chef du SH Eva BOURILLON, Chef du bureau logement

B / Logement Social

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Marie-José GONÇALVES, Adjointe au chef du SH Eva BOURILLON, Chef du bureau logement
III.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement		
III.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,		
III.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,		
III.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,		
III.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.		

C / Politique de la Ville

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Marie-José GONÇALVES, Adjointe au chef du SH

D / Changement d'affectation

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.D.1 Autorisation de changement d'affectation	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Marie-José GONÇALVES, Adjointe au chef du SH

E / Accessibilité et établissements recevant du public (ERP)

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>III.E.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,</p>	<p>Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)</p>	<p>Marie-José GONÇALVES, Adjointe au chef du SH</p> <p>Muriel ISAFFO, Chef du bureau bâtiment</p> <p>Didier ARNOLD * Sylvia CHAMBON *</p> <p>* sauf III.E.2 et décisions</p>
<p>III.E.2 Transmission des documents administratifs,</p>		
<p>III.E.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,</p>		
<p>III.E.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,</p>		
<p>III.E.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,</p>		
<p>III.E.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,</p>		
<p>III.E.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.</p>		

F / Lutte contre l'habitat indigne

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>III.F.1 Toutes correspondances relatives au traitement des signalements ou des plaintes adressées au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne</p>	<p>Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)</p>	<p>Marie-José GONÇALVES, Adjointe au chef du SH</p> <p>Muriel ISAFFO, Chef du bureau bâtiment</p> <p>Cécile ROCHARD, chargée de mission lutte contre l'habitat indigne</p>
<p>III.F.2 Tous actes ou documents de procédure concourant à la mise en recouvrement des astreintes prononcées par l'autorité préfectorale ainsi que des frais engagés à l'occasion de mesures mise en œuvre d'office (CCH L.511-15, L.511-16, L.511-17)</p>		<p>Marie-José GONÇALVES, Adjointe au chef du SH</p>

IV - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.A.1 Décisions relatives aux déclarations préalables et permis de démolir sauf avis divergent entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE, adjoint au chef du SAT
IV.A.2 Consultations nécessaires à l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme		Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT Katia MOROT, Chef du bureau droit des sols et publicité
IV.A.3 Notification au pétitionnaire de la modification du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du Code de l'urbanisme)		
IV.A.4 Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),		
IV.A.5 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),		
IV.A.6 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite		
IV.A.7 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du Code de l'urbanisme.		
IV.A.8 Décisions relatives aux demandes de modification de permis de construire ou d'aménager délivré en cours de validité		
IV.A.9 Décisions de prorogation et de transfert des actes et autorisations d'urbanisme		
IV.A.10 Décisions de retrait à la demande du pétitionnaire		
IV.A.11 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet		

B / Contrôle de la conformité des travaux

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.B.1 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement (art R462-8 CU)	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT
IV.B.2 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation (art R462-9 du Code de l'urbanisme),		

IV.B.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée (art R462-10 du Code de l'urbanisme).	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

C/ Documents de planification

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.C.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT, des cartes communales ou des RLPI,	Louise ASSELIN, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS) Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT
IV.C.3 Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11 du Code de l'urbanisme),	Louise ASSELIN, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité par intérim (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
IV.C.4 Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R132-14 du Code de l'urbanisme).		

D / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.D.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT

E/ Archéologie préventive

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.E.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)	Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT Katia MOROT, Chef du bureau droit des sols et publicité

F / Aménagement commercial

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.F.1 Tous les actes relatifs à la procédure d'aménagement commercial prévue aux articles L.750-1 à L.762-3 / R.751-1 à 752-49 CC	Louise ASSELIN Chef du SCAPS	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS

G / Commission

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>IV.G.1 commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.</p>	<p>Louise ASSELIN, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)</p>	<p>Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS</p>
<p>V.G.2 commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.</p>		
<p>IV.G.3 sous-commission pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêts et d'espaces naturels : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.</p>		

V – PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>V.A.1 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction des déclarations préalables (R581-6 à 8 du code de l'environnement.</p>	<p>Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)</p>	<p>Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT</p> <p>Katia MOROT, Chef du bureau droit des sols et publicité</p>
<p>V.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation, courriers de transmission de la décision au maire, décision, notification des autorisations préalables (R581-9 à 13 du Code de l'environnement).</p>		
<p>V.A.3 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.</p>		
<p>V.A.4 Lettre contradictoire,</p>		
<p>V.A.5 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,</p>		
<p>V.A.6 Courriers d'information au maire,</p>		
<p>V.A.7 Transmission au procureur,</p>		
<p>V.A.8 Tout courrier concernant l'exécution d'office,</p>		
<p>V.A.9 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.</p>		

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>V.B.1 Lettre de constat de carence du maire.</p>	<p>Christophe SOULIER, Chef du service accompagnement des territoires (SAT)</p>	<p>Olivier LEMAITRE adjoint au chef du SAT</p> <p>Katia MOROT, Chef du bureau droit des sols et publicité</p>

VI - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs, VI.A.2 Prêts bonifiés aux investissements, VI.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE), VI.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations, dessertes forestières et anticipation des risques, VI.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA), VI.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité

B / Amélioration des structures agricoles

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.B.1 Contrôle des structures agricoles, contrôle des cessions de parts et d'actions des sociétés agricoles (loi Sempastous) VI.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), VI.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation, VI.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté), VI.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite, VI.B.6 Ré-insertion professionnelle. VI.B.7 Valeurs locatives des baux ruraux VI.B.8 Prévention du mal-être agricole	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité

C / Maîtrise de la production

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.C.1 Aides de la Politique Agricole Commune 2014-2022 et 2023-2027 VI.C.2 Conditionnalité des aides,	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Claire LELIEVRE Chef du BSDAE

VI.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
VI.C.4 Aides couplées animales et végétales,		Claire LELIEVRE Chef du bureau soutiens directs et agro-environnementaux
VI.C.5 Aides découplées,		
VI.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.		

D / Autres aides

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.D.1 Calamités agricoles, indemnités des solidarités nationales (ISN)	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
VI.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,		Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VI.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.		

E / Publication des bans des vendanges.

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Claire LELIEVRE, Chef du bureau soutiens directs et agro-environnementaux

F / Commission et comités administratifs

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.F.1 commission départementale d'orientation agricole (CDOA) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décision	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
VI.F.2 commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions		Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité

G / Coordination des contrôles en agriculture

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.G.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la coordination des contrôles en agriculture	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

H / Compensation collective agricole

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.H.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

VII – DÉVELOPPEMENT RURAL

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VII.A.1 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VII.A.2 Gestion et restauration des sites Natura 2000,		
VII.A.3 Création et modernisation d'hébergement touristique,		
VII.A.4 Programme LEADER,		
VII.A.5 Ecophyto,		
VII.A.6 Aides à l'agriculture biologique,		
VII.A.7 Mesures agro-environnementales		
VII.A.8 Dispositifs de protection des troupeaux contre la prédation et investissements liés à la protection des exploitations contre la prédation		

VIII - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.A.1 Autorisation de coupes [...]	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER) Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)* * pour la matière VIII.A.6 uniquement	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR* Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité* * pour la matière VIII.A.6 uniquement
VIII.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,		
VIII.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,		
VIII.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,		
VIII.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),		
VIII.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier,		

Annexe 1 à l'arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

<p>VIII.A.7 Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),</p>		
<p>VIII.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (art. L331-6 et R331-2 du Code forestier).</p>		

B / Chasse

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement	
<p>VIII.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du CE)</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>	
<p>VIII.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du CE)</p>			
<p>VIII.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 / R413-40 à R413-41 CE)</p>			
<p>VIII.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),</p>			
<p>VIII.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du CE)</p>			<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du CE),</p>			<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du BFCN</p>
<p>VIII.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (art. R424-3 du CE),</p>			<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>

Annexe 1 à l'arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

12 / 18

VIII.B.8 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),		Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel(art. L424- 8-R424-11 du CE)		
VIII.B.11 Décisions relatives à l'application du plan de chasse (art L425-6 à L425-13 et art. R425-1-1 à R425-13 du CE),		
VIII.B.12 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du CE),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.B.13 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du CE),		
VIII.B.14 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du CE),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.B.15 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1-R427-4 du CE),		Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.B.16 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté du 02/09/2016),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.B.17 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du CE et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.B.18 Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du CE),		Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.B.19 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du CE et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).		

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.C.1 Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du CE),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

VIII.C.2 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du CE),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET Adjointe au chef du SER Sophie SAILLARD, Chargée de mission politiques de l'eau Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques
VIII.C.3 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du CE),		
VIII.C.4 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du CE),		
VIII.C.5 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du CE),		
VIII.C.6 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du CE ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du CE ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du CE.		
VIII.C.7 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du CE) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du CE),		
VIII.C.8 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du CE),		
VIII.C.9 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du CE),		
VIII.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du CE),		
VIII.C.11 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du CE),		

D / Eau et milieux aquatiques

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Sophie SAILLARD, Chargée de mission politiques de l'eau Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques

<p>VIII.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du Code de l'environnement),</p>	<p style="text-align: center;">Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.D.3 Traitement des demandes de dérogation aux mesures de restriction de l'usage de l'eau (art R211-66 du Code de l'environnement)</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.4 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Sophie SAILLARD, Chargée de mission politiques de l'eau</p> <p style="text-align: center;">Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.5 Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant fait l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.D.6 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-57 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.D.7 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du CE,</p>		<p style="text-align: center;">Sophie SAILLARD, Chargée de mission politiques de l'eau</p>
<p>VIII.D.8 Tous les actes relatifs à la procédure d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes prévues aux articles L 211-7 et R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement</p>		<p style="text-align: center;">Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.9 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.</p>		

E / Protection de la nature

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.E.2 Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) (art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du Code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.4 Décisions en matière de chartes et de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du Code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.6 Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,</p>		
<p>VIII.E.7 Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.</p>		
<p>VIII.E.8 - Décisions d'indemnisations ou de refus d'indemnisation en application de l'arrêté du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx.</p>		
<p>VIII.E.9 - Allées et alignements d'arbres : Tous les actes relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation prévues aux articles L.350-3 et R.350-20 à 350-30 du code de l'environnement</p>	<p>Louise ASSELIN, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)</p>	<p>Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS</p>

F / Police de l'environnement

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.F.1 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,</p> <p>VIII.F.2 Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche et de l'eau (art. L173-12 et R173-1 à 4 du Code de l'environnement),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>

G/ Commissions

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.G.1 Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.G.2 Commission départementale des sites et paysages (CDNPS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.</p>	<p>Louise ASSELIN Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)</p>	<p>Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS</p>

IX - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>IX.1 Actes d'administration du domaine public,</p> <p>IX.2 Autorisations d'occupation temporaire (articles R2122-1 à 8 du Code général de la propriété des personnes publiques),</p> <p>IX.3 Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques),</p> <p>IX.4 Actes de délimitations du domaine public fluvial,</p> <p>IX.5 Autorisations ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,</p> <p>IX.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>

X - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
X.1 Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Delphine GIRAUDET Chef du bureau prévention des risques
X.2 Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.		

XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
XI.A.1 Accusé de réception,	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH) pour les dossiers relevant des programmes UTAH	Marie-José GONÇALVES, Adjointe au chef du SH Eva BOURILLON, Chef du bureau logement pour les dossiers relevant des programmes UTAH
XI.A.2 Demande de pièces complémentaires,		
XI.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,		
XI.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,		
XI.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,		
XI.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,		
XI.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,		
XI.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,		
XI.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,		
XI.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,		
XI.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.		
XI.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre (PALULOS, PLUS, PLAI).		
XI.B.2 Décisions d'agrément concernant PSLA, PLS, PLI.		

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-10-00002

AP n°2024-0512 portant nomination des
membres de la CDCFS et de ses formations
spécialisées

Arrêté N° 2024-0512

portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles R.421-29 à R.421-32 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher, M. BARATE Maurice ;

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de Bourges, Mme de WITASSE-THEZY Camille ;

Considérant les propositions formulées par la chambre d'agriculture du Cher, la fédération départementale des chasseurs du Cher, par l'association départementale des piégeurs agréés du Cher, par l'office national des forêts, par le centre régional de la propriété forestière, par l'association des communes forestières du Cher et de l'Indre, par Nature 18, par M. Thomas GARRIDO et par M. Bernard WOLFF ;

Considérant l'absence de suppléants proposés par la Chambre d'agriculture pour la formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1er : Compétences

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Cher concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation des habitats.

Elle se prononce sur les périodes, les modalités et les pratiques de chasse, est consultée sur l'attribution des plans de chasse et sur la gestion des lots de chasse sur le domaine public fluvial, intervient en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier, exerce les attributions relatives aux animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts qui lui sont dévolues.

Article 2 : Composition

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Cher et ses formations spécialisées sont présidées par le **préfet ou son représentant**.

Conformément à l'article R,421-30 du code de l'environnement, sont membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Cher plénière :

1°) quatre représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le **directeur départemental des territoires, ou son représentant,**
- le **directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, ou son représentant,**
- le **directeur régional de l'office français de la biodiversité du Centre-Val de Loire, ou son représentant,**
- **un représentant des lieutenants de l'ouvrier,**

2°) - le président de la fédération départementale des chasseurs du Cher, ou son représentant
- sept membres de la fédération départementale des chasseurs du Cher représentant les différents modes de chasse :

- **Mme Cécile COLIN,**
- **M. Philippe AGENY,**
- **M. Antoine de BUHREN,**
- **M. Albert LEPERS,**
- **M. Fabien COSSON,**
- **M. Raphaël GUILLOT,**
- **M. Hugues DUBOIN,**

3°) deux représentants des piégeurs :

- **M. Jean-Pierre LUTREAU,**
- **M. François HORNICK,**

4°) un représentant de la propriété forestière privée, un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et un représentant de l'office national des forêts :

- **M. Jean de JOUVENCEL, représentant le centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire,**
- **M. VENEUZE, maire de Verneuil-les-Bois, représentant l'association départementale des communes forestières du Cher et de l'Indre,**
- **M. le directeur de l'agence interdépartementale Berry Bourbonnais de l'office national des forêts ou son représentant,**

5°) - le président de la Chambre départementale d'agriculture, ou son représentant,
- deux représentants des intérêts agricoles dans le département :

- **M. Arnaud RONDIER,**
- **M. Philippe PORTIER,**

6°) deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- **Mme Isabelle VAISSADE-MAILLET représentant l'association Nature 18,**
- **M. Philippe VAN NIEUWERKE représentant l'association Nature 18,**

7°) deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou la faune sauvage :

- **M. Thomas GARRIDO**, fauconnier,
- **M. Bernard WOLFF**, vétérinaire.

Article 3 : Formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, notamment la validation des barèmes de dégâts de gibier afin d'indemniser les agriculteurs.

Elle comporte, pour moitié, des représentants des intérêts cynégétiques, et selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, pour moitié des représentants des intérêts agricoles ou forestiers.

Sont membres de cette formation les représentants suivants :

1°) trois représentants des intérêts cynégétiques

en tant que titulaires :

- **M. Jean-Claude COTINEAU**,
- **Mme Cécile COLIN**,
- **M. Fabien COSSON**,

en tant que suppléants :

- **M. Thomas RENIAUT**,
- **M. Alain DUDRAGNE**,
- **M. Raphaël GUILLOT**,

2°) trois représentants des intérêts agricoles (lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles)

- **M. Jean-Michel DUTHOU**,
- **M. Arnaud RONDIER**,
- **M. Philippe PORTIER**,

3°) trois représentants des intérêts forestiers (lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts)

- **le directeur de l'agence interdépartementale Berry-Bourbonnais de l'office national des forêts ou son représentant**,
- **M. Jean de JOUVENCEL**, représentant du centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire,
- **M. VENEUZE**, maire de Verneuil-les-Bois, représentant de l'association départementale des communes forestières du Cher et de l'Indre ou son représentant.

Article 4 : Formation spécialisée relative aux animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Cette formation exerce les attributions dévolues à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière de classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Sont membres de cette formation les représentants suivants :

1°) Un représentant des piégeurs :

Titulaire : **M. Jean-Pierre LUTREAU**,

Suppléant : **M. François HORNICK**,

2°) Un représentant des chasseurs :

Titulaire : **M. Albert LEPERS**,

Suppléant : **M. Fabien COSSON**,

3°) Un représentant des intérêts agricoles :

Titulaire : **M. Philippe PORTIER**,

Suppléant : **M. Jean-Michel DUTHOU**,

4°) Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaire : - **Mme Isabelle VAISSADE-MAILLET** représentant l'**association Nature 18**,

Suppléant : - **M. Philippe VAN NIEUWKERKE** représentant l'**association Nature 18**,

5°) Deux personnalités qualifiées en matière scientifique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- **M. Thomas GARRIDO**,

- **M. Bernard WOLFF**.

Article 5 :

Afin d'apporter leurs avis techniques et scientifiques, assisteront aux réunions des formations spécialisées prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté, avec voix consultative :

- **un représentant de l'office français de la biodiversité**,

- **un représentant de l'association des lieutenants de louveterie**.

Article 6 :

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-384 du 15 avril 2021 instituant la composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et ses formations spécialisées est abrogé.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Bourges, le 10 avril 2024

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-05-00003

Arrêté N° DDT-2024-166

portant interdiction temporaire de naviguer sur
le plan d'eau du Val d'Auron
pour le déroulement des championnats
régionaux de course en ligne
par l'association « Bourges Canoë Kayak Club» le
25 mai 2024.

Arrêté N° DDT-2024-166

portant interdiction temporaire de naviguer sur le plan d'eau du Val d'Auron
pour le déroulement des championnats régionaux de course en ligne
par l'association « Bourges Canoë Kayak Club » le 25 mai 2024.

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des Transports, notamment son article R.4241-38, portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1152 du 4 juillet 2023 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau du Val d'Auron, sur la rivière l'Auron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1970 du 15 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande du 27 mars 2024 par laquelle M. Armand-Pierre WOJCIECZYNSKI, président de l'association « Bourges Canoë Kayak Club » sollicite l'interdiction totale de la navigation sur le plan d'eau du Val d'Auron, pour le déroulement des championnats régionaux de course en ligne le 25 mai 2024;

Vu l'avis favorable du maire de la Ville de Bourges et le calendrier des manifestations sur le plan d'eau du Val d'Auron validé pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité des manifestations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Toute navigation extérieure au déroulement des championnats régionaux de course en ligne organisés par l'association « Bourges Canoë Kayak Club » est interdite sur le plan d'eau du Val d'Auron, le samedi 25 mai 2024 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations dans les conditions optimales de sécurité.

Cette interdiction s'applique dans la zone du plan d'eau du Val d'Auron délimitée sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Tout propriétaire ou utilisateur d'une embarcation autorisée à naviguer au cours de la manifestation devra respecter les règles générales de navigation.

Article 3 :

Le présent arrêté est délivré au seul titre de la réglementation relative à la navigation intérieure.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au gestionnaire du plan d'eau, pour affichage sur le site.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Le maire de la Ville de Bourges, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, le directeur départemental des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « Bourges Canoë Kayak Club » et dont une copie sera transmise pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher ainsi qu'au maire de Plaimpied-Givaudins.

Fait à Bourges, le 05 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
La cheffe du bureau prévention des risques

Signé

Delphine GIRAUDET

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

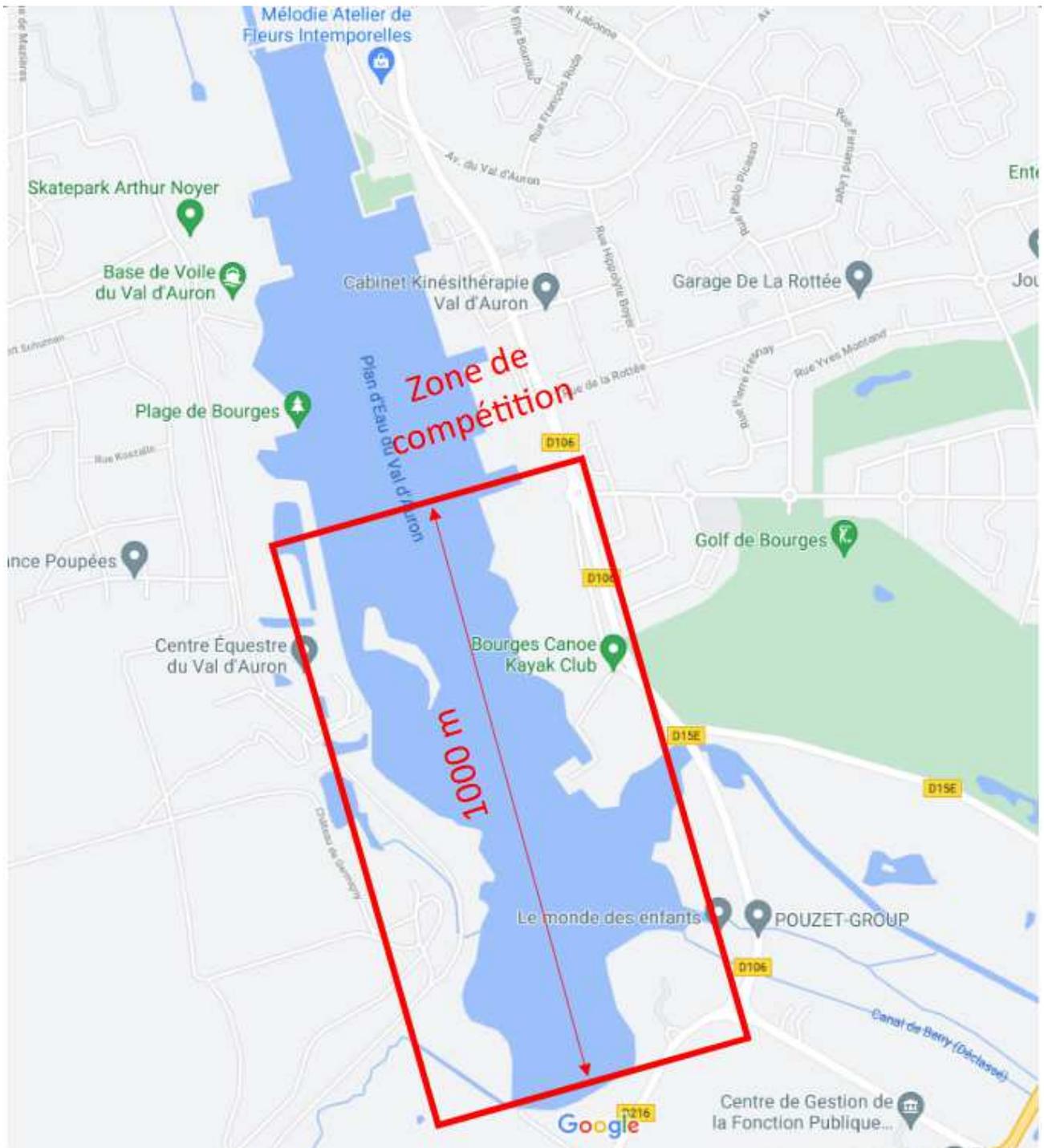
- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Annexe : Zone de compétition



Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-11-00003

Arrêté N° DDT 2024 - 158 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique relative au
projet de réalisation d'une centrale
photovoltaïque lieu-dit « Les Terres de la Marie »
- Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500)

ARRÊTÉ N° DDT 2024 - 158

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au
projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque
lieu-dit « Les Terres de la Marie »
Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2023-1970 du 15 décembre 2023, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée par la société URBA 436, relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre (18500), au lieu-dit "Les Terres de la Marie" ;
- Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- Vu** l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 3 avril 2023 ;
- Vu** l'avis du ministère des armées (DSAE) du 3 avril 2023 ;
- Vu** l'avis du ministère des armées (emzd) du 3 avril 2023 ;
- Vu** l'avis d'Enedis – Electricité en réseau du 6 avril 2023 ;
- Vu** l'avis de RTE – Réseau de transport d'électricité du 11 avril 2023 ;
- Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 11 avril 2023 ;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du 24 avril 2023 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) du Cher et de l'Indre du 2 mai 2023 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 15 juin 2023 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 2 juillet 2023 ;
- Vu** le constat d'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 11 octobre 2023 et la réponse formulée par le responsable du projet ;

Vu la lettre du service accompagnement des territoires (SAT) de la direction départementale des territoires du Cher du 16 janvier 2024, relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

Vu la décision n°E24000028/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 29 mars 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Date, heure et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ Date, heure et durée

Du **mardi 30 avril 2024, à partir de 9 heures 30, au vendredi 31 mai 2024, jusqu'à 16 heures 45**, soit pendant **32** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

→ Objet et caractéristiques

Le projet présenté par la société URBA 436 concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Terres de la Marie », sur la commune de Mehun-sur-Yèvre. Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales AC 174 (16 163 m²) et AC 175 (54 780 m²), d'une superficie totale de 70 943 m².

Le projet de parc photovoltaïque au sol concerne une surface clôturée totale d'environ 6,85 hectares, pour une puissance totale de 7,30 Mwc. L'aire d'étude a une surface de 70 943 m².

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air, en retraite, commissaire enquêteur et monsieur Sébastien BOUILLON, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier

La mairie de la commune de Mehun-sur-Yèvre est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mis à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de Mehun-sur-Yèvre
Place Jean Manceau – 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
aux horaires habituels d'ouverture :

le lundi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
le mardi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
le mercredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
le jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45,
le samedi de 9h00 à 12h00

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Contributions - Observations et propositions du public – correspondances

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- mardi 30 avril 2024 de 09h30 à 12h00,
- lundi 6 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 31 mai 2024 de 13h45 à 16h45.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Les Terres de la Marie » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epmehun@cher.gouv.fr

Les contributions déposées en mairie ou transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 5 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Julien PICART – 758 allée Wilhem Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 02 – Tel : 04 67 64 46 44 - Mail : picart.julien@urbasolar.com

Article 7 : Mesures de publicité

→ Par voie de presse

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département. Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ En mairie

Ce même avis sera affiché en mairie de Mehun-sur-Yèvre, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible et lisible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Mehun-sur-Yèvre certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ Sur le site internet de l'État

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ Sur le lieu du projet

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible et lisible des voies publiques. A l'issue de l'enquête, le responsable du projet certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions

→ Ouverture de l'enquête

Elle sera ouverte par le maire. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le maire de Mehun-sur-Yèvre signera le registre lors de l'ouverture de l'enquête.

→ Clôture du délai de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire.

Dès réception du registre, des documents annexés et des courriels, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse.**

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ Rapport et conclusions

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du responsable du projet.

Article 10 : Autorisation

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Article 11 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de Mehun-sur-Yèvre, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 11 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

JUSTICE

18-2024-03-01-00005

Décision d'ordonnancement secondaire
Chorus CA045 au 01-03-2024+annexes-signature

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION
PORTANT DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DANS L'OUTIL CHORUS**

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans
Et le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N° 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2021,

ARRESENT

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2024 délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La première présidente de la cour d'appel d'Orléans et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans le 1^{er} mars 2024

Le procureur général



Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

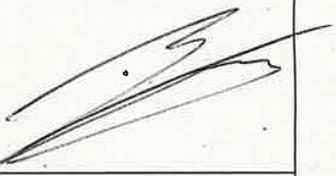
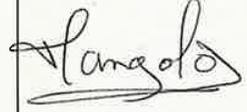
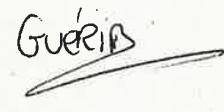
La première présidente

Signé
électroniquement :
GAY-VANDAME Catherine
le 28/02/2024



Annexes : Tableau des agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour validation des actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 166 et 101

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer
Les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Sébastien GUIOT	Directeur Délégué À l'administration régionale judiciaire	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais Validation des ordres de mission (Chorus DT)	
Armelle CHARBONNEAU	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais Validation des ordres de mission (Chorus DT)	
Guillaume GOIZET	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais Validation des ordres de mission (Chorus DT)	
Anne-Géraldine BERTHELOT	Directrice placée en charge des marchés publics (DSGJ)	Chorus DT	Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	
Anne MANGOLD	Responsable de la formation adjoint (Secrétaire administratif)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes.	Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	
Alison GUERIN	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
Sarah BATISTA	Valideur (Adjoint administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
Julie LACQUA	Gestionnaire Chorus DT (Secrétaire administratif)	Chorus DT	Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	

Maison d'Arrêt de Bourges

18-2024-04-02-00004

2024 04 02 Délégation de validation des frais de
déplacement



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Vu, l'arrêté ministériel du 28 Septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume Piney, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 28 Septembre 2022 et sa prise de fonction le 07 Novembre 2022 ;

Vu, l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 30 octobre 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 22-702-BAG du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu, l'arrêté n° 06-2024 du 2 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux CE, DFSP/IP, CHEF DE SERVICE DISP SIEGE

Délégation est donnée, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacements saisis dans l'application Chorus-DT pour le centre de coût, DAP4ACI021, aux personnes suivantes :

- M. DALIGOT Nicolas, Adjoint administratif
- Mme BOISGARD Isabelle, Agent contractuel

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DALIGOT Nicolas et Mme BOISGARD Isabelle, la délégation est conférée à :

- Mme FOREST Catherine Secrétaire administrative Grade 1

A.Bourges, le 2 avril 2024

Le Chef d'Établissement

Jean MAMBOULOU



Maison d'Arrêt de Bourges

18-2024-04-02-00003

2024 04 02 Délégation saisie CHORUS



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Vu, l'arrêté ministériel du 28 Septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume Piney, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 28 Septembre 2022 et sa prise de fonction le 07 Novembre 2022 ;

Vu, l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 30 octobre 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 22-702-BAG du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu, l'arrêté n° 06-2024 du 2 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux CE, DFSP, DFSP, CHIEF DE SERVICE DISP SIEGE

Délégation est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour le centre de coût, DAP4ACI021 et 9124ACH021, aux personnes suivantes :

- M. DALIGOT Nicolas, Adjoint administratif
- Mme BOISGARD Isabelle, Agent contractuel

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DALIGOT Nicolas et Mme BOISGARD Isabelle, la délégation est conférée à :

- Mme FOREST Catherine Secrétaire administrative Grade 1

A.Bourges, le 2 avril 2024

Le Chef d'Établissement

Jean MAMBOULOU

Préfecture du Cher

18-2024-04-09-00002

Arrêté n°2024-0509 du 09/04/2024 portant
extension de périmètre du SIAB3A

Arrêté N°2024-0509 du 9 avril 2024
portant extension de périmètre
du syndicat mixte d'aménagement des bassins de l'Auron,
l'Airain et leurs affluents (SIAB3A)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5214-27,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1550/2023 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Moulins,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1825 du 30 décembre 2011 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs affluents (SIAB3A),

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-052 du 24 janvier 2018 constatant la transformation du syndicat intercommunal pour l'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A) en syndicat mixte fermé

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais du 27 septembre 2023, demandant son adhésion au SIAB3A pour les communes de Ainay-le-Château, Couleuvre, Isle-et-Bardais et Valigny,

Vu la délibération du comité syndical du SIAB3A du 7 décembre 2023, notifiée aux membres du syndicat le 9 janvier 2024, décidant de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais pour les communes de Ainay-le-Château, Couleuvre, Isle-et-Bardais et Valigny et modifiant les statuts en conséquence,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais du 7 février 2024, confirmant sa demande d'adhésion au SIAB3A pour les communes de Ainay-le-Château, Couleuvre, Isle-et-Bardais et Valigny et approuvant les statuts modifiés du syndicat,

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes membres du SIAB3A ci-après approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au syndicat ainsi que la modification des statuts :

- Communauté d'agglomération Bourges Plus du 14/03/2024
- Communauté de communes Les Trois Provinces du 30/01/2024
- Communauté de communes du Dunois du 29/02/2024
- Communauté de communes du Pays de Néronnes du 22/02/2024
- Communauté de communes d'Arnon Boischaut Cher du 15/02/2024
- Communauté de communes de La Septaine du 30/01/2024

Vu l'absence de délibération de la communauté de communes Coeur de France dans le délai imparti valant avis favorable par défaut,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après, membres de la communauté de communes du Pays de Tronçais, approuvant l'adhésion de la communauté de communes au SIAB3A à la majorité qualifiée requise, conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT :

- Ainay-le-Château du 29/11/2023
- Braize du 15/01/2024
- Cérilly du 28/11/2023
- Couleuvre du 25/10/2023
- Hérisson du 12/12/2023
- Isle-et-Bardais du 15/11/2023
- Le Brethon du 02/02/2024
- L'Ételon du 06/11/2023
- Le Vilhain du 22/12/2023
- Meulne-Vitray du 21/11/2023
- Saint-Caprais du 08/12/2023
- Theneuille du 02/02/2024
- Urçay du 06/11/2023
- Valigny du 10/11/2023

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Cher et de l'Allier,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes du Pays de Tronçais devient membre du SIAB3A pour les communes de Ainay-le-Château, Couleuvre, Isle-et-Bardais et Valigny.

ARTICLE 2 : Les articles 1, 5, 10 et 11 des statuts du SIAB3A sont modifiés en conséquence. Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le président du SIAB3A, la présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus, la présidente et les présidents des communautés de communes concernées, les directeurs départementaux des finances publiques du Cher et de l'Allier, les directeurs départementaux des territoires du Cher et de l'Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et de l'Allier.

Moulins, le 3 avril 2024

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Olivier MAUREL

Bourges, le 9 avril 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,

signé : Camille de WITASSE THÉZY

**Statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des
Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)**

PREAMBULE

Le SIAB3A travaille à l'échelle des bassins versants de l'Auron et de l'Airain pour établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau avec un principe de solidarité amont-aval renforcé, dans les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE Loire-Bretagne, notamment l'atteinte du bon état des eaux.

ARTICLE 1 : MEMBRES ET DENOMINATION

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5711-1 et suivants ;

Est constitué un syndicat mixte composé des EPCI-FP suivants :

- la Communauté de Communes de la Septaine en représentation substitution en tout ou partie des communes de Baugy, Crosses, Jussy-Champagne, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine et Vornay ;
- la Communauté de Communes le Dunois en représentation substitution en tout ou partie des communes de Bannegon, Bussy, Chalivoy-Milon, Cogny, Contres, Dun-sur-Auron, Lantan, Le Pondy, Lugny-Bourbonnais, Osmary, Parnay, Raymond, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Germain-des-Bois, Senneçay, Thaumiers et Verneuil ;
- la Communauté de Communes des 3 Provinces en représentation substitution en tout ou partie des communes d'Augy-sur-l'Aubois, Chaumont, Givardon, Neuilly-en-Dun, Sagonne et Saint-Aignan-des-Noyers ;
- la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en représentation substitution en tout ou partie des communes de Bengy-sur-Craon, Blet, Charly, Cornusse, Croisy, Flavigny, Ignol, Nérondes, Ourouer-les-Bourdelins et Tendron ;
- la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher en représentation substitution en tout ou partie des communes de Chavannes, Levet et Uzay-le-Venon ;
- la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en représentation substitution des communes d'Annoix, Bourges, Lissay-Lochy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Trouy et Vorly ;
- la Communauté de Communes Cœur de France en représentation substitution en tout ou partie des communes d'Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Charenton-du-Cher, Saint-Pierre-les-Etieux et Vernais ;
- la communauté de communes du Pays de Tronçais en représentation substitution en tout ou partie des communes d'Ainy-le-Château, Couleuvre, Isle-et-Bardais et Valigny.

qui prend la dénomination de :

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DE L'AURON, DE L'AIRAIN ET DE LEURS
AFFLUENTS - SIAB3A**

ARTICLE 2 : OBJET

Le syndicat a pour compétence la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les bassins versants de l'Auron et de l'Airain.

Pour mettre en œuvre cette restauration, entretien, aménagement des rivières et leurs milieux associés, dans le but de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de prévenir les populations contre les inondations, le syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans la perspective de :

1. Préserver, entretenir, restaurer les milieux aquatiques et réduire l'aléa inondation à travers notamment :
 - la restauration et l'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau ;
 - la restauration physique des milieux aquatiques (diversification du lit, profil des berges, profil en long, transport sédimentaire, reconnexion d'annexes hydrauliques...);
 - la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - la gestion et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues ;
 - la restauration de la continuité écologique : animation, coordination, travaux et appui techniques et administratifs aux propriétaires d'ouvrages ;
 - l'amélioration, la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (eau, habitats, faune, flore);
 - les études de diagnostic de bassin versant, de tronçon de cours d'eau ou d'ouvrage concourant à mieux comprendre le fonctionnement hydraulique et l'état des bassins versants et des milieux aquatiques du territoire ;

2. Réduire la vulnérabilité aux inondations par :
 - la gestion des systèmes publics de protection existants (système d'endiguement, ouvrage hydraulique...) participant à la protection ou la prévention contre les inondations ;
 - l'étude et la réalisation d'ouvrages nouveaux d'intérêt général pour la protection ou la prévention contre les inondations ;
 - l'information, la sensibilisation des populations sur le risque inondation, l'entretien de la mémoire des événements passés (pose de repères de crue...);
 - l'accompagnement des partenaires dans l'organisation de l'alerte et de l'information : DICRIM, PCS, dispositifs locaux de surveillance.

3. Animer, communiquer par :
 - l'élaboration, l'animation et la maîtrise d'ouvrage du Contrat Territorial des bassins versants de l'Auron et de l'Airain, ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - la communication générale des actions pédagogiques, la sensibilisation de tous publics (scolaire, élus, professionnels, usagers eau, citoyens, usagers des loisirs, touristes...) aux thématiques liées aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante :

Mairie – Place du Champ de Foire – 18130 DUN SUR AURON

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Sa dissolution éventuelle obéit aux règles générales fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : COMITE SYNDICAL

Le syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du code général des collectivités territoriales et applicables aux syndicats mixtes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-6 du code général des collectivités territoriales et à la décision institutive du présent Syndicat mixte, celui-ci est administré par un Comité syndical composé de 58 délégués titulaires et de 58 délégués suppléants qui assurent la représentation des membres de ce syndicat mixte selon la répartition suivante prenant en compte le nombre de communes présentes sur le territoire du SIAB3A de chaque EPCI concerné.

Établissements Publics de Coopération Intercommunale :	Nombre de délégués titulaires	Nombres de délégués suppléants
Communauté de Communes de la Septaine	6	6
Communauté de Communes le Dunois	17	17
Communauté de Communes des 3 Provinces	6	6
Communauté de Communes du Pays de Néronde	10	10
Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher	3	3
Communauté d'Agglomération Bourges Plus	7	7
Communauté de Communes Cœur de France	5	5
Communauté de communes du Pays de Tronçais	4	4
TOTAL	58	58

Les délégués suppléants sont désignés en même temps que les délégués titulaires afin de pouvoir organiser les éventuels remplacements nécessaires en cas d'empêchement des délégués titulaires. Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Un délégué au Comité syndical ne peut représenter qu'un seul membre adhérent absent. Le mandat des délégués (titulaires ou suppléants) appelés à siéger au Comité syndical est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte.

ARTICLE 6 : BUREAU

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- un Président ;
- des vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de celui-ci ;
- et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Article 7 : DUREE DES MANDATS

La durée des fonctions des membres du comité syndical suit le même sort que celui des membres de l'assemblée délibérante qui les a élus ou nommés.

ARTICLE 8 : ADMISSION ET RETRAIT

Les EPCI-FP, autres que ceux mentionnés à l'article 1 des présents statuts représentant par substitution une commune incluse dans le périmètre du bassin versant, peuvent être admis à faire partie du syndicat conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales. Lors de leur admission, ils seront représentés par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'ils représentent par substitution sur le territoire du SIAB3A conformément à l'article L. 5711-3 du code général des collectivités territoriales.

En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes représentées par substitution par l'EPCIFP membre du SIAB3A et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de l'EPCIFP, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, au titre de la dérogation permise par l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Toute collectivité membre du syndicat ne pourra se retirer qu'après accord effectif de ses membres, conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : BUDGET

Le budget du syndicat comprend :

En recettes :

- la contribution des membres, définie selon des clés de répartition mentionnées ci-après ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des communes, des entreprises, des associations, en échange d'un service rendu ;
- les sommes qu'il reçoit des particuliers dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général ou de conventions ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou de tout organisme ayant intérêt ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- les produits des dons et legs et toutes autres recettes.

En dépenses :

- les frais de fonctionnement du syndicat (dépenses en personnel et matériel) ;
- les dépenses résultant des activités propres au syndicat, notamment telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTION DES MEMBRES

10.1 - Dépenses d'administration générale, de fonctionnement et d'investissement

Ces dépenses seront réparties selon les critères et la pondération suivants :

Critère	Pondération
Linéaire d'Auron ou d'Airain présent sur les communes du bassin versant de chaque EPCI	2/9
Linéaire d'affluents présents sur sur les communes du bassin versant de chaque EPCI	1/9
Superficie des communes de chaque EPCI incluses dans le territoire (bassins versants de l'Auron et l'Airain)	1/3
Potentiel financier par habitant des communes de chaque EPCI proratisé à la population totale corrigée (<i>prorata de la population totale de la commune, telle que définie à l'article R. 2151-1 du CGCT, par rapport à la superficie de la commune incluse dans le bassin versant</i>)	1/3

Le montant de la participation communale à ces dépenses calculé à l'aide de la clé de répartition ci-dessus est plafonné à 5 €/habitant.

A l'échelle communale ou intercommunale, des projets ponctuels peuvent se révéler nécessaires sans pour autant concerner l'ensemble du bassin versant. Une convention entre le syndicat et la commune ou l'EPCI concerné prévoit alors le détail des conditions, notamment financières, pour chaque projet.

10.2 – Dépenses d'investissement liées à la gestion, l'étude ou la réalisation d'ouvrages publics de protections ou de prévention contre les inondations.

Les dépenses d'investissement afférentes à la gestion ou la création d'ouvrages de protection contre les inondations (le financement du montant restant, après déduction des éventuelles subventions), sont réparties entre le membre auquel l'ouvrage apporte une protection effective à hauteur de 50 % et le Syndicat à hauteur de 50 %. Une convention entre le Syndicat et le membre concerné prévoit le détail des conditions pour chaque ouvrage.

ARTICLE 11 : RECEVEUR

Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Saint Amand-Montrond.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Syndicat établira son règlement intérieur, conformément à l'article L. 5211-1 et L. 2121-8 du CGCT, qui définira les règles de fonctionnement du comité syndical.

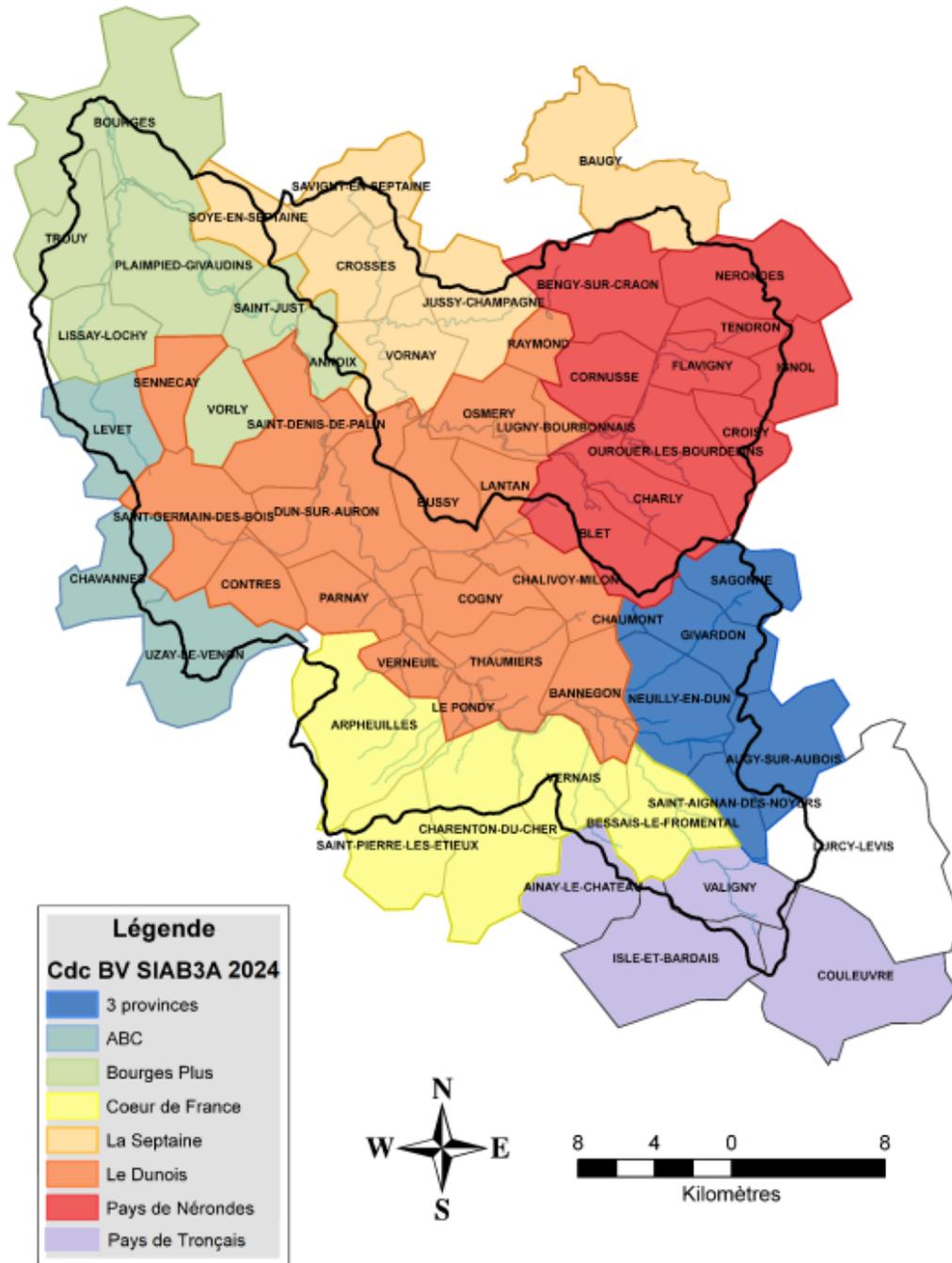
ARTICLE 13 : ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des EPCI-FP adhérents ayant validé leur création et modifications ultérieures.

ARTICLE 14 : DIVERS

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TERRITOIRE D'ACTION DU SIAB3A



Préfecture du Cher

18-2024-04-11-00001

Arrêté préfectoral n° 2024-0524 du 11 avril 2024
portant modification de la composition du
CODERST du Cher



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté préfectoral n° 2024-0524 du 11 avril 2024
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Cher

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;
- Vu** le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1345 du 25 octobre 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-0135 du 8 février 2022 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-0935 du 7 juin 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022-0135 du 8 février 2022 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** le courrier de l'association des maires du Cher du 2 avril 2024 ;
- Considérant** la nécessité de modifier la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Composition de la commission

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2022-0135 du 8 février 2022, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2023-0935 du 7 juin 2023 est remplacé par :

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Cher présidé par le préfet ou son représentant est composé comme suit :

- six représentants de l'État :

- . le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- . la directrice de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- . la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Cher ou son représentant, 2 représentants,
- . la cheffe du bureau de la sécurité civile de la préfecture du Cher ou son représentant,
- . la cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial de la préfecture du Cher ou son représentant.

- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ou son représentant.

- cinq représentants des collectivités territoriales :

deux représentants du conseil départemental :

- . M. Fabrice CHOLLET, conseiller départemental et M. Patrick BAGOT, conseiller départemental, titulaires,
- . Mme Béatrice DAMADE, conseillère départementale et Mme Sophie CHESTIER, conseillère départementale, suppléantes.

trois représentants des maires :

M. Guy BERÇON, maire de Saint-Vitte, M. Jean-Marie DELEUZE, maire de Verneuil et Mme Béatrice BEURDIN, maire de Saint-Georges-de-Poisieux, titulaires.

Pas de suppléants.

- neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations, de professionnels et d'experts :

Trois représentants d'associations :

Familles de France :

- . Mme Annick THIBEAULT, titulaire,
- . M. Gilles BEDU, suppléant.

Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- . M. Gérard BARACHET, vice-président titulaire,
- . M. Bastien GADAUD, chargé d'études, suppléant.

Nature 18 :

- . M. Jean-Pierre THYRION, titulaire,
- . M. Bernard SOUDEE, suppléant.

Trois représentants de professionnels :

Chambre de commerce et d'industrie du Cher :

- . M. Ludovic GÉBERT, entreprise MICHELIN, titulaire,
- . Mme Chloé TRÉBOUL, entreprise VÉOLIA, suppléante.

Chambre des métiers et de l'artisanat du Cher :

- . Mme Marie-Christine TEYSSOU, présidente, titulaire,
- . M. Francis RÉNIER, suppléant.

Chambre d'agriculture du Cher :

- . M. Jean-Michel DUTHOU, vice-président, titulaire,
- . M. Étienne GANGNERON, président, suppléant.

Trois représentants d'experts :

- . Mme Isabelle CHOPINEAU, pharmacienne à Vailly-sur-Sauldre, titulaire,
- . M. Didier REMONT, directeur d'agence, SOCOTEC Environnement et sécurité Centre -Val de Loire, représentant de FILIANCE, ingénieur en prévention des risques industriels/HSE, titulaire,
- . M. Sylvain GOUGEON, responsable d'activités ICPE/SSP, SOCOTEC Environnement et sécurité Centre -Val de Loire, représentant de FILIANCE, ingénieur en prévention des risques/HSE, suppléant,
- . M. Patrice VAN BOSTERHAUDT, chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) du Cher, titulaire,
- . M. Benoît VALES, référent espèces et milieux aquatiques du service départemental de l'OFB du Cher, suppléant.

- Quatre personnalités qualifiées :

- . M. Jean-François TURPAULT, représentant du syndicat mixte des eaux des régions sud et est (SMERSE) de Bourges, titulaire,
- . M. Christian FERRAND, président du SMERSE, suppléant,
- . Docteur Joël GIROU, médecin, titulaire,
- . M. Alexis GUTIERREZ, coordonnateur des hydrogéologues agréés du Cher, titulaire,
- . M. Guillaume DUBROCA, hydrogéologue agréé, suppléant,
- . capitaine Thomas HOCHET, service d'incendie et de secours du Cher, titulaire,
- . lieutenant Joris COLLARD, suppléant,
- . adjudant-chef Christophe DEMOULE, suppléant.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur le site internet des services de l'État du Cher et notifié à chacun des membres du CODERST.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé
Camille de WITASSE THÉZY